



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023 – 19 H 00**



Date de la convocation : le 08/12/2023

Présidence de : M. Yannick LE GOFF - Maire

Présents : M. LE GOFF – Maire, M. LASBLEIZ, Mme MOURET, M. PERU, Mme BRIENT, M. LACHIVER, Mme KERHOUSSE – Adjoints au Maire, Mesdames COMMAULT, C. CORRE, I. CORRE, COURTIN, LOYER, SABLE, TANGUY, Messieurs BELEGAUD, BOLLOCH, BONNEAU, M. CRASSIN, GIRONDEAU, LE ROUX, MONNIER

Absents excusés : Madame VOISIN – Monsieur URVOY

Pouvoir avait été donné par : Monsieur URVOY à Madame Isabelle CORRE

Secrétaire de Séance : M. Pascal BONNEAU



En préambule, Monsieur le Maire souhaite remercier les agriculteurs, la population, les agents et les élus pour leur investissement suite à la tempête Ciaran. Tous les dégâts occasionnés par cette tempête ne sont pas encore réparés. Des secteurs comme celui de Lech Léonnec restent toujours sans téléphone et internet.

Monsieur le Maire demande ensuite l'autorisation au conseil municipal de rajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Décision modificative n° 11 du budget principal – remplacement du ventilateur dans la salle omnisports
- Décision modificative n° 12 du budget principal
- Contrat d'accroissement d'activités aux services techniques

Il convient par ailleurs de retirer le point n° 6 pour lequel des explications seront données. Ces deux demandes sont acceptées.

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2023

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 20 octobre 2023.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2 – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison parcelle cadastrée section AI 285 pour 227 m², 22B rue du Château de Kéribot, vendus par Monsieur et Madame Dominique FAIDHERBE à Madame Sandra LE CAM demeurant 8 Rubertzot – TREGLAMUS (22540)

3 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 5 juin 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

Il informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- Devis de qualité informatique pour l'achat d'un ordinateur portable et d'un vidéoprojecteur pour l'école maternelle. Le coût de l'acquisition est de 1 731.79 € HT soit 2 078.16 € TTC

- Devis de Label Table pour la fourniture d'un percolateur de 15 L pour l'espace multiculturel. Le prix de ce matériel est de 380.45 € HT soit 456.54 € TTC

- Devis de Décathlon Pro pour l'achat d'une table de ping-pong pour le pôle périscolaire. Le coût de cet équipement est de 332.50 € HT soit 399.00 € TTC.

- Devis de la société Hortibreiz pour la fourniture d'une machine à tracer destinée au stade de football. Le coût de cette machine est de 1 543.67 € HT soit 1 852.40 € TTC.

- Devis de la société Findis Nord-Ouest pour l'achat d'un lave-linge et d'un sèche-linge pour les services techniques. Ces deux équipements coûtent 1530 € HT soit 1 854 € TTC.

Madame COMMAULT remarque qu'il y a déjà un percolateur à l'EMC. Monsieur le Maire lui explique que celui-ci est grand et qu'un plus petit est donc nécessaire.

Madame COMMAULT remarque également qu'il y a déjà une machine à tracer. Monsieur le Maire indique qu'elle doit être remplacée.

Madame MOURET constate pour sa part que la mairie fait souvent l'acquisition de vidéoprojecteurs. Elle se demande s'il n'y aurait pas moyen de passer par un répar café pour les réparations.

Madame RÉAUDIN explique que c'est une nouvelle acquisition pour une classe de l'école maternelle et non le remplacement d'un équipement défectueux.

Monsieur BOLLOCH demande si la machine à tracer fonctionne avec un laser ou de manière ordinaire car une démonstration avait été faite avec une machine à laser et cela semblait bien. Monsieur PERU répond qu'au vu du prix ce doit être une machine ordinaire.

4 - PARC EOLIEN DE SAINT ADRIEN - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Dossier à la disposition des élus en mairie)

DELIBERATION N° 97/2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Société Ferme Éolienne de Bourdrien, dont le siège social est situé 1 rue des Arquebusiers – 67000 STRASBOURG, a présenté une demande d'autorisation environnementale afin d'implanter et exploiter un parc éolien composé de 2 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de Saint Adrien.

Ce dossier fait l'objet d'une enquête publique qui se déroule du 12 décembre 2023 au 11 janvier 2024 inclus. Il est consultable à partir du site <https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-saint-adrien>.

La commune de Grâces étant située dans le périmètre concerné, le conseil municipal est invité à donner son avis au plus tard le 26 janvier 2024.

Monsieur le Maire indique qu'il a lu dans la presse que la commune de Moustéru avait refusé le projet donc il a demandé des explications au maire. Ce dernier lui a répondu qu'il y a des éoliennes sur sa commune et qu'il n'en veut plus donc il doit rester cohérent.

La commune de Bourbriac est également contre car dans le lieu-dit d'implantation il y a un mouvement de la population. Les deux éoliennes seraient très proches de Bourbriac.

Le Maire de Saint Adrien, quant à lui, a expliqué que cela représente une recette de 33 000 € pour sa commune et d'environ 40 000 € pour Guingamp Paimpol Agglomération.

En ce qui concerne la commune de Coadout, le maire devrait s'abstenir lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur LACHIVER constate qu'à Gurunhuel il y a une colline de laquelle on peut voir 49 éoliennes. Il y en a partout. Il n'est pas contre l'éolien.

Monsieur LE ROUX estime qu'il faut penser au démantèlement de ces équipements. Des sites arrivent en fin de vie. On peut recycler les pales et les pylônes mais que deviennent les 600 tonnes de bétons dans le sol ?

Il votera donc contre le projet.

Monsieur BONNEAU rebondit sur la remarque de Monsieur LE ROUX et dit que les éoliennes sont constituées de métaux rares. Cela n'incite pas à voter pour.

Madame COMMAULT pense qu'il serait intéressant de savoir quelle quantité d'électricité est produite.

Monsieur PERU demande à la charge de qui est le démantèlement.

Monsieur LE ROUX répond à la charge de celui qui gère le parc.

Monsieur LACHIVER dit que des sociétés sont créées uniquement pour un parc et Monsieur LE ROUX rajoute qu'elles peuvent déposer le bilan à la fin de vie du site. A Callac, on ne sait plus qui est propriétaire car il y a eu plusieurs changements.

Monsieur le Maire indique qu'il s'abstiendra car ne comprend pas pourquoi le conseil municipal de Grâces est consulté. Sans doute parce que la commune n'est pas loin.

Madame Isabelle CORRE fait savoir qu'elle s'abstiendra également car on ne peut pas prendre de décision pour la Commune de Saint Adrien. Si Grâces était dans le même cas, avec une rentrée d'argent, elle ne serait pas contre. Les Communes de Bourbriac et Coadout n'en veulent pas mais elles touchent toujours de l'argent pour celles déjà implantées sur leur territoire.

Monsieur MONNIER dit qu'il a toujours pensé que ces projets de parc éolien étaient portés par des écologistes. Il est donc étonné d'entendre qu'ils sont composés de métaux rares et qu'ils polluent les sols.

Monsieur GIRONDEAU rajoute que pour faire un générateur il faut beaucoup de métaux rares que l'on va chercher partout dans le monde. A partir du moment où l'on veut générer de l'énergie c'est le serpent qui se mord la queue. L'éolien, le nucléaire, le solaire, etc. rien n'est bon. Monsieur GIRONDEAU s'abstiendra donc. On va vers le tout électrique, il faut donc des moyens pour générer l'électricité.

Monsieur LASBLEIZ dit « quand on voit le nombre de parcs créés en France ».

Monsieur PERU estime que c'est un désastre pour les paysages.

Vu le dossier d'enquête publique déposé pour la réalisation de 2 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de Saint Adrien,

Monsieur le Maire invite les élus municipaux à donner leur avis sur cette affaire.

Après discussion, le conseil municipal se prononce par 3 voix CONTRE (Madame BRIENT, Messieurs BONNEAU et LE ROUX), 2 voix POUR (Messieurs MONNIER et LASBLEIZ) et 17 ABSTENTIONS sur le projet du parc éolien de Saint Adrien.

5 - TRAVAUX RUE DU CHATEAU DE KERIBOT – GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION DELIBERATION N° 98/2023

Monsieur le Maire fait savoir que les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif situés sous la voirie de la rue du Château de Kéribot et appartenant à Guingamp Paimpol Agglomération sont vétustes. L'EPCI a donc décidé de procéder à leur réhabilitation.

Il a été proposé que ces travaux soient faits en même temps que ceux envisagés sur le réseau d'eau pluviale communal et avant la réalisation de la couche de surface de la voirie.

La commune et Guingamp Paimpol Agglomération ont jugé opportun de constituer un groupement de commandes pour passer conjointement un marché public de maîtrise d'œuvre unique pour la réalisation des travaux de réseaux EU, AEP et EP.

Pour cela, la conclusion d'une convention constitutive entre les deux collectivités est nécessaire.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des conseillers municipaux a été destinataire d'un projet de la convention et leur demande :

- D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour un marché public de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la rue du château de Kéribot,

- de l'autoriser à signer la convention proposée par les services de Guingamp Paimpol Agglomération ainsi que tout document en lien avec ce dossier.

Monsieur le Maire indique qu'il ne sait pas vraiment quand les travaux seront réalisés mais qu'il continue d'insister auprès du Vice-Président.

Beaucoup d'argent a été mis sur Locménéard, entre 600 et 800 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- la constitution d'un groupement de commandes pour un marché public de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la rue du château de Kéribot,

- le Maire à signer la convention proposée par les services de Guingamp Paimpol Agglomération ainsi que tout document en lien avec ce dossier.

6 - EXTENSION ECOLE ELEMENTAIRE LA FONTAINE – DEMANDE DE DETR ET PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle qu'il a demandé le retrait de cette question. Il explique qu'on s'y est pris un peu tard pour constituer le dossier de subvention DETR. On pensait pouvoir prendre le même architecte mais comme le coût des travaux est estimé à plus de 150 000 € il faut refaire une consultation.

On décale le projet d'un an et on verra si on peut trouver une solution en attendant.

Monsieur BOLLOCH demande si cela a été vu en commission et pourquoi ne réaliser qu'une seule classe alors que le projet initial donnait la possibilité d'en faire 2.

Monsieur le Maire explique que la salle de repos utilisée actuellement est d'une superficie de 20 m² donc une salle de 50 m² est suffisante. Si on part sur 2 classes il faut compter au moins 300 000 €. On regarde pour demander des aides à GPA, au Département et à la Région.

Madame Isabelle CORRE remarque que lorsque l'on prépare des plans de financement, on indique le montant maximal de subventions que l'on peut obtenir. Elle souhaite qu'à la fin des réalisations, un tableau avec les montants réellement obtenus soit fourni aux élus.

Madame RÉAUDIN rappelle qu'elle a fourni des tableaux récapitulatifs pour la construction de l'école et la réhabilitation du clocher.

7 - DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRINCIPAL 2023

☞ Décision modificative n° 9 du budget principal 2023 - Chapitre 012 – « Frais de personnel » - Délibération n° 99/2023

Monsieur LASBLEIZ fait savoir qu'une décision modificative du budget principal – section de fonctionnement – est nécessaire afin de pouvoir régler les salaires de décembre du personnel communal.

Il manque en effet 1 144.63 € au chapitre 012 du budget 2023.

Monsieur LASBLEIZ demande au conseil municipal d'autoriser le virement de crédits suivants :

- | | |
|---|-----------|
| - Chapitre 022 – dépenses imprévues de fonctionnement | - 1 200 € |
| - Chapitre 012 – frais de personnel – article | + 1 200 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le virement de crédits présenté ci-dessus.

☞ Décision modificative n° 10 du budget principal 2023 - Délibération n° 100/2023

Monsieur LASBLEIZ explique qu'en raison de l'achat de plusieurs matériels pour les terrains de football, de panneaux de signalisation et d'inspections de réseaux non prévues au budget primitif 2023, il convient de procéder aux virements de crédits suivants en section d'investissement :

- | | |
|--|------------|
| - Opération 10025 « autres travaux et aménagements » | - 35 200 € |
| - Opération 025 « Stade de football » – article 2188 | + 28 000 € |
| - Opération 10003 « Acquisition matériel et outillage » - article 2188 | + 1 100 € |
| - Opération 10004 « Travaux de voies et réseaux » - article 2315 | + 6 100 € |

Monsieur LASBLEIZ demande au conseil municipal de valider la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme COMMAULT), autorise le virement de crédits présenté ci-dessus.

☞ Décision modificative n° 11 du budget principal – remplacement du ventilateur dans la salle omnisports - Délibération n° 101/2023

Monsieur PERU explique que le ventilateur du CTA installé dans la salle de ping-pong de la salle omnisports est en panne et ne peut pas être réparé.

En conséquence un devis a été établi par l'entreprise LE BIHAN qui en a la maintenance. Ce devis se monte à 4 406.10 € HT soit 5 287.32 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le devis en question afin de lancer rapidement les travaux de remplacement du ventilateur.

Par ailleurs, les crédits budgétaires n'étant pas suffisant sur l'opération 10002 « Travaux salle omnisports » il convient de procéder au virement de crédit suivant :

- | | |
|--|-----------|
| - Opération 10025 « autres travaux et aménagements » | - 5 300 € |
| - Opération 10002 « travaux salle omnisports » | + 5 300 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- Le Maire à signer le devis de la société LE BIHAN en vue du remplacement du ventilateur de la salle de ping-pong
- Le Maire à procéder au virement de crédits présenté ci-dessus.

Monsieur BOLLOCH dit qu'il ne se rappelle pas d'avoir voté pour autoriser les travaux. Il estime que cette décision aurait dû être prise en deux fois.

Madame RÉAUDIN explique qu'elle a voulu simplifier les choses en présentant une délibération commune pour l'autorisation des travaux et le virement des crédits budgétaires.

☞ Décision modificative n° 12 du budget principal - Délibération n° 102/2023

Monsieur LASBLEIZ explique que lors de la vérification des extincteurs nous avons constaté que l'un d'eux était à changer dans l'ancienne école élémentaire et qu'il manquait également deux plans d'évacuation du bâtiment.

Un devis d'un montant de 804 € TTC a été établi par la société TSI Groupe Bourbon qui a la maintenance des matériels de défense incendie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder au virement de crédits suivant :

- | | |
|--|------------|
| - Opération 10025 « autres travaux et aménagements » | - 804.00 € |
| - Opération 10022 « Ancienne école élémentaire » | + 804.00 € |

8 - TARIFS COMMUNAUX 2024 - DELIBERATION N° 103/2023

Monsieur LASBLEIZ fait savoir que les tarifs communaux 2024 ont fait l'objet d'une discussion lors de la réunion des commissions « Finances » et « Scolaire Périscolaire » du 29 novembre dernier.

Les commissions proposent d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs suivants :

a) Tarifs Espace Multiculturel et touristique

Grande salle de 9 h à 9 h (sauf demi-journée)			
<u>Manifestations tout inclus</u>	<u>Gracieux</u>	<u>Extérieurs</u>	<u>Remarques</u>
Location 2 jours de suite	620 €	800 €	
Location 1 jour (repas)	430 €	580 €	
Location ½ journée (ex : préparat° ou ménage pour évènement familial)	75 €	90 €	
Location 1 jour supplémentaire préparation de la salle	150 €	180 €	
Réveillon dansant	640 €	710 €	
Bal Fest Noz/Deiz/Loto/soirée dansante	370 €	530 €	
Foire Brocante Salon, Show room	310 €	420 €	
AG, conférence, congrès, réunion, tournoi à la journée	310 €	420 €	
Location ½ journée réunion	150 €	210 €	
Arbre de Noël	210 €	340 €	Gratuit pour les écoles de Grâces
Manifestation culturelle	210 €	340 €	Théâtre, cabaret, autres manifestations culturelles
concert	850 €	900 €	
Répétition (pour 3 heures)	50 €	50 €	
Forfait journée répétition	100 €	100 €	
Petite salle de 9 h à 9 h (sauf demi-journée)			
<u>Manifestation</u>	<u>Gracieux</u>	<u>Extérieurs</u>	
Location 1 jour	120 €	135 €	
Location 2 jours	240 €	260 €	
Location ½ journée	60 €	75 €	

Observations :

- chaque association de Grâces bénéficie **d'une journée** gratuite par an, tout inclus.
- la petite salle est louée sans cuisine et sans vaisselle
- caution de 1 000 €

b) - Tarifs salle des associations

<u>Manifestation</u>	<u>horaires</u>	<u>Tarifs</u>
Journée (particuliers)	9h à 9h	145 €
week-end ou 2 jours de suite	9h à 9h	220 €
1/2 journée et réunion hors association de Grâces et organismes extérieurs		75 €
Location soirée	17 h - minuit	75 €
Réunion associations communales		Gratuit
caution		500 €

c) - Tarifs salle du Presbytère

<u>Manifestation</u>	<u>Tarifs</u>
journée	75 €
Réunion associations communales	Gratuit

d) - Tarifs Bibliothèque communale

<u>Adhésion</u>	<u>Tarifs</u>
Adhésion annuelle familiale	15 €
Adhésion annuelle individuelle	8 €

e) - Tarifs – tennis

	<u>Tarifs</u>
Abonnement annuel	120 €
1 heure	6.50 €
Heure de tennis pour les adhérents du club	3.50 €

f) - Tarifs ancienne salle des fêtes

<u>PRESTATIONS</u>	<u>GRACIEUX</u>	<u>EXTERIEURS</u>
Location 2 jours de suite (avec vaisselle)	290 €	340 €
Location 1 journée (avec vaisselle)	180 €	220 €
Location 1 jour (sans vaisselle)	140 €	150 €
Location 2 jours de suite (sans vaisselle)	220 €	225 €
Location soirée (17 h - minuit)	75 €	80 €
Réunion Association	Gratuit	80 €
Réunion hors association	70 €	75 €
Caution	500 €	500 €

g) - Tarifs encarts publicitaires

Pour le Grand bulletin :

Deux bulletins : 80 € (encart 9 cm x 6 cm) ou 160 € (bandeau)
Un bulletin : 50 € (encart 9 cm x 6 cm) ou 80 € (bandeau)

Pour le petit bulletin :

30 € l'encart de 9 cm x 6 cm

h) - Locations de matériel & droit de place

Chaises	0.50 € l'unité
Tables pliantes grises pour 6 personnes	1.50 € l'unité
Droit de place commerce de bouche	30 €/trimestre
Droit de place autre commerce	20.00 €/jour
Caution	100.00 €
Sono	30 €/jour
Caution pour la sono	240 €

i) - Locations de matériel & droit de place

 Lumières oubliées

- 50 € lorsque les lumières resteront allumées dans l'ancienne salle des fêtes, la salle des associations, la salle du presbytère, les salles de l'ancienne école élémentaire, les locaux du stade de football, le boulodrome et les petites salles de la salle omnisports.

- 100 € pour les lumières non éteintes dans la grande salle de la salle omnisports et dans les 2 salles de l'Espace Multiculturel.

 Tarif vaisselle cassée ou perdue :

Toute perte ou casse de vaisselle louée sera refacturée selon le prix, à l'unité, du rachat.

j) - Cimetières

CONCESSIONS	
15 ans	80 €
30 ans	130 €
50 ans	180 €
COLUMBARIUM	
Achat d'une case – Avec concession 20 ans	200 €
CAVURNES	
Achat d'une caverne sans plaque – Avec concession 20 ans	300 €
Achat d'une caverne avec plaque – Avec concession 20 ans	430 €
JARDIN DU SOUVENIR	
Gratuit	

Le tarif concessions sera appliqué lors des demandes de renouvellement pour les columbariums et les cavurnes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les tarifs communaux présentés ci-dessus pour l'année 2024.

9 - TARIFS CANTINE – GARDERIE – ALSH 2024

DELIBERATION N° 104/2023

Monsieur LASBLEIZ, après avis des commissions Finances et Scolaire Périscolaire, propose de ne pas augmenter les tarifs mis en place en 2021 pour les repas servis à la cantine scolaire et pour l'ALSH des mercredis et la garderie périscolaire.

Les tarifs dont il est question sont les suivants :

PRIX DU REPAS A LA CANTINE 2024				
QF 2024	Jusqu'à 589	590 à 860	861 à 1392	1393 et +
	0.90 €	1 €	2.75 €	3.16 €

GARDERIE – ANNEE 2024		
Quotient familial	jusqu'à 589	590 et +
1 heure	0.83	1,26 €
1/2 heure	0.42	0,63 €

PRIX DU REPAS ADULTE		
Professeurs des écoles & Agents de cat. B & A	2024	5,20 €
Agents de catégorie C	2024	3,16 €

ALSH JOURNEE SANS REPAS				
Quotient familial	Jusqu'à 589	590 à 860	861 à 1392	1393 et +
Tarifs 2024	4,65 €	6,00 €	8,30 €	9,20 €

ALSH 1/2 JOURNEE SANS REPAS				
Quotient familial	Jusqu'à 589	590 à 860	861 à 1392	1393 et +
Tarifs 2024	3,10 €	5,25 €	6,25 €	7,30 €

ALSH JOURNEE AVEC REPAS				
Quotient familial	Jusqu'à 589	590 à 860	861 à 1392	1393 et +
Tarifs 2024	5.55 €	7.00 €	11.05 €	12.36 €

ALSH 1/2 JOURNEE AVEC REPAS				
Quotient familial	Jusqu'à 589	590 à 860	861 à 1392	1393 et +
Tarifs 2024	4,00 €	6.25 €	9 €	10.46 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider les tarifs proposés qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les tarifs pour la cantine, la garderie et l'ALSH de l'année 2024 tels que présentés ci-dessus.

10 - RECONDUCTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

DELIBERATION N° 105/2023

Monsieur LASBLEIZ rappelle que la Taxe d'Aménagement est applicable sur le territoire communal depuis le 1^{er} janvier 2018.

Il explique que les disposition des articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts disposent des modalités suivantes :

- Instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement,
- fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement,
- instauration par le conseil municipal d'exonérations de taxe d'aménagement.

Suite à la réunion de la commission Finances en date du 29 novembre dernier, Monsieur LASBLEIZ invite,

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal à :

- Décider le renouvellement de la taxe d'aménagement,
- décider de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1 % sur le territoire de la commune de Grâces,
- décider d'exonérer totalement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article 1635 *quater* I qui ne bénéficient de l'exonération prévue au 2° du I de l'article 1635 *quater* D sur l'ensemble du territoire de la commune,
- charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

- dire que la décision sera valable pour une durée de 3 ans.

Madame KERHOUSSE demande comment est calculée la taxe d'aménagement.

Madame SABLE demande quelle somme la commune a perçue au titre de cette taxe.

Madame RÉAUDIN lui répond que la commune a reçu :

- **En 2020 : 6 155.62 €**
- **En 2021 : 9 538.01 €**
- **En 2022 : 9 643.42 €**
- **En 2023 : 9 694.50 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme Isabelle CORRE), 2 ABSTENTIONS (Mme SABLE et M. BOLLOCH) décide :

- le renouvellement de la taxe d'aménagement,
- de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1 % sur le territoire de la commune de Grâce,
- d'exonérer totalement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article 1635 quater I qui ne bénéficient de l'exonération prévue au 2° du I de l'article 1635 quater D sur l'ensemble du territoire de la commune,
- de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.
- que la décision sera valable pour une durée de 3 ans.

11 - RESTRUCTURATION DE L'ANCIEN GAMM VERT – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

DELIBERATION N° 106/2023

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que plusieurs réunions entre les Maires de l'ex-Guingamp Communauté se sont déroulées ces dernières semaines afin d'évoquer le devenir de l'ancien bâtiment du magasin Gamm Vert qui pourrait, à l'avenir, accueillir les associations caritatives se trouvant pour l'instant dans des locaux situés rue du 48^e Régiment d'Infanterie à Guingamp.

La participation des communes de l'ex Guingamp Communauté serait fixée à 8 € par habitant, hormis la Ville de Guingamp qui participerait à hauteur de 10 € par habitant.

La participation prévisionnelle de la Commune, pour cette opération, serait de 20 800 € (8 € x 2 600 habitants).

Monsieur le Maire fait savoir que les communes dont les habitants bénéficient de l'aide des associations seront sollicitées pour une participation de 4 €/habitants.

Guingamp Paimpol Agglomération participera également et on essaye d'avoir une participation de 40 000 € du Département.

L'EPCI sera le maître d'œuvre.

Madame KERHOUSSE demande si le projet n'a pas perdu des subventions. Monsieur le Maire répond non.

Monsieur GIRONDEAU regrette que ce projet qui date de 7 – 8 ans ait pris du retard. Le bâtiment a depuis été détérioré et pillé. Si les travaux avaient débuté à cette époque, la somme serait largement moindre. Il ne votera pas contre car les associations ont besoin de ces nouveaux locaux mais on perd de l'argent à cause de tergiversations.

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas à cause de Grâces car il a toujours été pour donner quelque chose. Il nous était demandé à un moment 50 000 € mais là c'était trop.

Monsieur CRASSIN dit qu'il rejoint Monsieur GIRONDEAU sur le temps que cela a pris pour obtenir une décision de tout le monde.

**Monsieur LACHIVER demande quel est le budget.
Monsieur le Maire répond environ 900 000 €.**

**Madame LOYER demande s'il y aura de la place pour 2 ou 3 autres associations.
Monsieur le Maire dit que ce ne sera pas le cas.**

Monsieur MONNIER demande si le début des travaux est programmé. Monsieur le Maire répond non.

Monsieur BOLLOCH demande si les communes seront de nouveau sollicitées si le coût des travaux est supérieur à ce qui est prévu.

Monsieur le Maire dit qu'il ne sait pas et qu'il espère que ce ne sera pas le cas.

Monsieur BOLLOCH demande également qui sera propriétaire des locaux.

Monsieur le Maire répond que ce sera Guingamp Paimpol Agglomération et qu'il les donnera peut-être en location.

Madame SABLE demande si on versera l'argent en avance.

Monsieur le Maire répond non et que si une commune ne donne pas on stoppera le projet. L'intérêt est d'y aller tous ensemble pour avancer.

Le Conseil municipal, sur l'invitation de Monsieur le Maire, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le principe de participer financièrement au projet de restructuration de l'ancien bâtiment du magasin Gamm Vert pour accueillir les associations caritatives se trouvant actuellement dans des locaux situés près de Pôle Emploi,

- de dire que la participation prévisionnelle de la Commune serait de 20 800 € (8 € x 2 600 habitants),

- de dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal de l'exercice 2024,

- de charger le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

12 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

DELIBERATION N° 107/2023

Madame MOURET fait savoir que le tableau des effectifs a fait l'objet de la création de plusieurs emplois depuis un peu plus d'un an afin de recruter des agents ou de procéder à des avancements de grades.

Certains emplois n'ayant plus lieu d'être, elle propose que les postes suivants soient supprimés du tableau des effectifs :

- Adjoint administratif – 35 h 00
- Technicien principal de 1^{ère} classe – 35 h 00
- Adjoint technique – 35 h 00
- Atsem Principal 2^{ème} classe – 35 h 00
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe – 35 h 00
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe – 35 h 00
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe – 28 h 00
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe – 30 h 48
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe – 28 h 00
- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe – 28 h 00
- Adjoint du patrimoine – 28 h 00
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe – 35 h 00

Madame MOURET rajoute que le Comité Social Territorial du Centre de Gestion a été saisi et a donné un avis favorable, à l'unanimité, le 30 novembre 2023, pour ces suppressions.

Monsieur le Maire demande maintenant au conseil municipal d'acter les suppressions envisagées et de valider le tableau tel que proposé en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte la suppression des postes envisagée et valide le nouveau tableau des effectifs communaux.

EFFECTIF	EMPLOIS PERMANENTS	DATE CREATION DU GRADE	DHS
	<u>Administration</u>	-	
1	Attaché Principal	01/01/2012	Temps Complet
1	Adjoint Administratif principal 1ère CI	01/01/2021	Temps Complet
1	Adjoint Administratif Principal 2e CI	02/06/2017	Temps Complet
1	Adjoint Administratif Principal 2e CI	10/03/2023	Temps Complet
	<u>Services Techniques</u>	-	
1	Ingénieur Territorial	20/09/2023	Temps Complet
1	Adjoint Technique principal de 1ère CI	02/06/2009	Temps Complet
1	Adjoint Technique principal de 1ère CI	01/01/2021	Temps Complet
1	Adjoint Technique principal de 1ère CI	21/09/2018	Temps Complet
1	Adjoint Technique principal de 1ère CI	10/03/2023	Temps Complet
1	Adjoint Technique Principal de 2ème CI	02/06/2017	Temps Complet
1	Adjoint Technique Principal de 2ème CI	02/06/2017	Temps Complet
1	Adjoint Technique Principal de 2ème CI	02/06/2017	Temps Complet
1	Adjoint Technique	25/10/2017	Temps Complet
1	Adjoint Technique	21/09/2018	Temps Complet
1	Adjoint Technique	01/01/2023	Temps Complet
1	Adjoint Technique	20/09/2023	Temps Complet
	<u>Ecoles</u>	-	
1	ATSEM principal de 1ère Classe	03/03/2014	Temps Complet
1	ATSEM principal de 1ère Classe	02/06/2017	Temps Complet
1	ATSEM principal de 1ère Classe	05/02/2016	Temps Complet
	<u>Cantine / Garderie</u>	-	
1	Agent de Maitrise	20/09/2023	Temps Complet
1	Adjoint technique principal de 1ère Classe	02/06/2017	Temps Complet
1	Adjoint Technique principal de 2ème Classe	07/04/2023	28,50 heures
1	Adjoint Technique principal de 2ème Classe	01/07/2022	31,58 heures
1	Adjoint Technique	02/06/2017	28 heures
1	Adjoint Technique	16/11/2022	30,50 heures
1	Adjoint Technique		Temps Complet
1	Adjoint technique	23/11/2019	28 heures
1	Adjoint technique	07/04/2023	30,80 heures
1	Adjoint technique	20/09/2023	20,50 heures
1	Contrat d'accroissement d'activité	20/09/2023	4 heures
1	Contrat d'accroissement d'activité	20/09/2023	8 heures
1	Contrat d'accroissement d'activité	20/09/2023	12 heures
	<u>Bibliothèque</u>		
1	Adjoint d'animation	10/03/2023	28 heures
	<u>Animation</u>	-	
1	Animateur	04/09/2020	Temps Complet
1	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	02/06/2017	Temps Complet

13 - MODIFICATION DES GROUPES DE FONCTIONS DU TABLEAU DU RIFSEEP
DELIBERATION N° 108/2023

Madame MOURET rappelle que deux promotions internes ont été validées par le conseil municipal en octobre dernier.

Les grades en question (agent de maîtrise et ingénieur territorial) ne figurant pas dans le tableau du RIFSEEP il est nécessaire de les rajouter afin que les agents en question puissent continuer à percevoir l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaires Annuel (CIA).

Par ailleurs, il convient de se positionner sur le maintien du régime indemnitaire lorsque les agents sont placés à Temps Partiel Thérapeutique. La commission du personnel réunie le 9 octobre 2023 avait proposé que le RIFSEEP soit maintenu en totalité pour un temps partiel thérapeutique faisant suite à un accident de travail ou à une maladie professionnelle.

Le Comité Social Territorial saisi sur ces deux dispositions a rendu un avis favorable à l'unanimité le 30 novembre 2023.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le nouveau tableau tel que proposé ci-après et de dire que le RIFSEEP sera versé en totalité aux agents placés en Temps partiel Thérapeutique à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle.

Les autres dispositions relatives à l'instauration et l'attribution du RIFSEEP aux agents de la communes et validées par délibérations en date des 21/09/2018 et 16/12/2020 demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le nouveau tableau tel que proposé ci-après et décide que le RIFSEEP sera versé en totalité aux agents placés en Temps partiel Thérapeutique à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle.

IFSE					CIA	
CATEGORIES STATUTAIRES + exemple de cadres d'emploi	GROUPES DE FONCTIONS	Fonctions recensées dans la collectivité le décret prévoit au maximum 4 groupes en cat A, 3 en Cat B et 2 en Cat C mais la collectivité a la possibilité d'adapter à son organigramme et faire varier le nombre de groupes	Dans chaque groupe de critères : niveau de responsabilité et d'expertise requis ayant permis la répartition dans les groupes de fonctions CRITERES A DEFINIR DANS LA COLLECTIVITE (Cf. exemple de critères en Annexe 3)	MONTANTS ANNUELS DANS LA COLLECTIVITE (Cf. tableau montant du RIFSEEP sur le site du Centre de Gestion 22)		MONTANT MAXIMAL
				MONTANT MINIMAL ANNUEL	MONTANT MAXIMAL ANNUEL	
A : (Ex Attaché – Ingénieur ...)	G1	Ex : Direction – Direction Générale	Responsabilité d'encadrement et niveau hiérarchique Relations élus, réunions fréquentes en soirée, activités liées aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité Organisation du travail (rigueur, méthode, priorisation) Prise de décisions	8 626.20	36 210.00	6390.00
		DGS				
	G2	Ex : Responsable de service Coordination...	Responsabilité et mobilisation d'une équipe Organisation du travail (rigueur, méthode, priorisation) Autonomie Initiative	8 580.84	31 450.00	5 550.00
		Responsable des services techniques				
B : (Rédacteur – Educateur – Animateur – Assistant SE - Technicien...)	G1	Ex : Responsable...	Responsabilité et mobilisation d'une équipe Organisation du travail (rigueur, méthode, priorisation) Autonomie Initiative	5 220.00	17 480.00	2 380.00
		Responsable du service scolaire périscolaire				
C : (Adjoint administratif / Technique/ Animation – Agent social – ATSEM...)	G1	Ex : Secrétaire de Mairie, assistant de direction	Coordination et mobilisation d'une équipe Connaissance réglementaire dans le domaine de responsabilité Initiative Organisation du travail (rigueur, priorisation, méthode)	3 456.00	11 340.00	1 260.00
		Cuisinier				
	G2	Ex : Agent d'exécution	Autonomie, initiative, connaissance du domaine de compétence, maîtrise des outils et de leurs évolutions	3 204.72	10 800.00	1 200.00
		Adjoint du responsable du service scolaire – jardinier				

14 - DENOMINATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT PRIVE « LE KREIZKER »
DELIBERATION N° 109/2023

Monsieur le Maire rappelle que la SCI Sevel Tri doit faire l'acquisition du terrain communal situé rue du Stade afin d'y implanter un lotissement privé dénommé « Le Kreizker ».

Dans le cadre de l'aménagement de ce lotissement il convient que la commune donne un nom à la rue qui servira de desserte aux différents lots.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de nommer cette rue « Rue Jeanne GEFFROY ». Madame GEFFROY fut institutrice à Grâces de 1941 à 1951 ainsi que conseillère municipale de 1948 à 1953.

Monsieur Le Maire ayant précisé que Madame GEFFROY a fait partie de la Résistance pendant la guerre 39-45 et qu'elle a participé à la libération de Guingamp, Madame LOYER remarque qu'un film est visible au musée de Saint Connan.

Madame KERHOUSSE demande quel était le nom de jeune fille de Madame GEFFROY. Madame BRIENT répond que c'était PRIGENT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de nommer la rue du lotissement privé « Le Kreizker » du nom de Madame Jeanne GEFFROY.

Monsieur le Maire indique que la SCI SEVEL TRI devrait acheter le terrain rapidement. On devrait passer chez le notaire en janvier ou février 2024.

15 - CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE – MISE A JOUR DU TABLEAU
DELIBERATION N° 110/2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale que le tableau de classement de la voirie communale nécessite une mise à jour.

Monsieur le Maire indique que l'article L2334-22 du CGCT précise que, pour 30 % de son montant, la seconde fraction de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) des communes est répartie proportionnellement à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal. Il en va de même pour la fraction dite « cible » de la DSR régie par l'article L 2334-22-1 du même code.

Le conseil municipal peut classer une voie communale sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Au vu du tableau de classement de la voirie joint au présent rapport, Monsieur le Maire indique que deux nouvelles voies communales doivent être classées dans le domaine public communal et que deux autres ont été redimensionnées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- Rajouter l'impasse de Fichonas qui a fait l'objet d'une dénomination par le conseil municipal le 25 janvier 2023 pour 59 m,

- rajouter le lieu-dit Moulin au Cuivre pour une longueur de 174 m,
- dire que la longueur de la rue de Fichonas passe de 552 m à 378 m (retrait du lieu-dit Moulin au cuivre),
- dire que la longueur de la rue du Stade passe de 435 m à 568 m
- préciser que la nouvelle longueur totale de la voirie communale après reclassement sera de 43 720 mètres linéaires.

16 - OUVERTURES DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2024

DELIBERATION N° 111/2023

Monsieur le Maire donne connaissance des souhaits d'ouvertures transmis par la direction du centre commercial Carrefour. Il s'agit en priorité des dimanches 08 décembre, 15 décembre, 22 décembre, 29 décembre 2024 et si possible les 21 juillet, 28 juillet, 4 août, 11 août, 18 août, 25 août, 1^{er} septembre et 8 septembre 2024.

Par ailleurs, le magasin Centrakor souhaite ouvrir les 24 novembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre et 22 décembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi MACRON, a généré une nouvelle réglementation qui donne la possibilité aux commerces de détails pratiquant la même activité sur le territoire de la commune de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an depuis 2016, 6 dimanches pouvant seulement être accordés par les communes.

Il rappelle également que la liste des dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre de l'année N pour une application l'année suivante et qu'une demande au-delà de cette date ne pourra être prise en compte.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de :

- choisir les 6 dates d'ouverture qui seront autorisées pour le secteur de la grande distribution et la zone commerciale de Carrefour,
- le charger de prendre l'arrêté municipal autorisant ces ouvertures dominicales.

***Madame COMMAULT demande qu'un vote distinct soit fait pour chaque commerce.
Monsieur MONNIER demande quelles dates doivent être choisies. Monsieur le maire propose que ce soit celles demandées en priorité par Carrefour.***

Après en avoir délibéré le conseil municipal, par :

- * 14 voix POUR
- * 8 voix CONTRE (Mesdames COURTIN, BRIENT, COMMAULT, MOURET et Messieurs GIRONDEAU, LE ROUX, LACHIVER, BONNEAU)

Autorise l'ouverture du centre commercial Carrefour les 28 juillet, 4 août, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre, 29 décembre 2024.

Par ailleurs, le conseil municipal, par 18 voix POUR, 4 voix CONTRE (Madame COURTIN et Messieurs GIRONDEAU, BONNEAU, LACHIVER) autorise le magasin Centrakor à ouvrir les dimanches 24 novembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre et 22 décembre 2024.

et charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal autorisant ces différentes ouvertures.

17 - RAPPORTS D'ACTIVITES 2022 DE GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION

☞ Rapport d'activités 2022 sur la qualité et le prix du service d'eau potable de Guingamp Paimpol Agglomération - Délibération n° 112/2023

Monsieur le Maire explique, qu'en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Guingamp Paimpol Agglomération a présenté le 14 novembre 2023 au conseil d'agglomération, le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'eau potable du territoire.

Chaque élu municipal a été destinataire d'un exemplaire du rapport annuel 2022. Ce document est également consultable en mairie.

Monsieur le Maire le présente au conseil municipal et demande à l'assemblée de prendre acte de cette communication.

Madame KERHOUSSE dit qu'elle a vu dans la presse qu'il y aurait une augmentation du prix de l'eau. Cela la gêne car les travaux de Pont Ezer ne sont toujours pas commencés.

Monsieur le Maire explique que la capacité a doublé et que l'on peut donc recommencer à accorder des permis de construire. Pour fin 2025 – début 2026 les stations de Pont Ezer et de Pabu seront réhabilitées.

Madame KERHOUSSE rajoute que l'on parle d'une nouvelle piscine. Pour elle il y a des priorités. Elle indique également qu'elle a demandé à être reçue par le Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement par rapport aux travaux de Pont Ezer et qu'elle n'a toujours pas obtenu de rendez-vous malgré plusieurs demandes.

Après en avoir discuté, le conseil municipal, prend acte de la communication par Guingamp Paimpol agglomération du rapport d'activités 2022 sur la qualité et le prix du service d'eau potable.

☞ Rapport d'activité 2022 sur la qualité et le prix du service d'assainissement de Guingamp Paimpol Agglomération - Délibération n° 113/2023

Monsieur le Maire fait savoir, qu'en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Guingamp Paimpol Agglomération a présenté le 14 novembre 2023 au conseil d'agglomération, le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Collectif sur son territoire.

Chaque élu municipal a été destinataire d'un exemplaire du rapport annuel. Il est également consultable en mairie.

Après en avoir discuté, le conseil municipal prend acte de la communication par Guingamp Paimpol agglomération du rapport d'activités 2022 sur la qualité et le prix du service d'assainissement collectif.

☞ *Rapport d'activité 2022 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de Guingamp Paimpol Agglomération - Délibération n° 114/2023*

Monsieur le Maire fait savoir, qu'en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Guingamp Paimpol Agglomération a présenté le 14 novembre 2023 au conseil d'agglomération, le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur son territoire.

Chaque élu municipal a été destinataire d'un exemplaire du rapport annuel. Il est consultable en mairie.

Après présentation au conseil municipal Monsieur le Maire demande à l'assemblée de prendre acte de cette communication.

Après en avoir discuté, le conseil municipal, prend acte de la communication par Guingamp Paimpol agglomération du rapport d'activités 2022 sur la qualité et le prix du service d'Assainissement non collectif (SPANC).

☞ *Rapport d'activité 2022 sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Guingamp Paimpol Agglomération – délibération n° 115/2023*

Monsieur le Maire rappelle, qu'en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Guingamp Paimpol Agglomération a présenté le 14 novembre 2023 au conseil d'agglomération, le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

Chaque élu municipal a été destinataire d'un exemplaire du rapport annuel. Ce document est consultable en mairie.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de la communication du rapport d'activités 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Guingamp Paimpol Agglomération.

le conseil municipal, après en avoir discuté, prend acte de la communication par Guingamp Paimpol agglomération du rapport d'activités 2022 sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

18 - CONTRAT D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITES AUX SERVICES TECHNIQUES DELIBERATION N° 116/2023

Monsieur le Maire explique que depuis la tempête CIARAN en novembre, les agents des services techniques interviennent quotidiennement sur la commune afin de dégager les voies et fossés des arbres tombés et résidus de végétaux.

Cette charge de travail étant importante et les agents devant également intervenir sur leurs autres missions, la présence d'un agent contractuel s'avère indispensable.

Monsieur le Maire propose en conséquence de recruter un agent sur un contrat d'accroissement d'activité à temps complet du 1^{er} janvier au 29 février 2024.

Il rajoute que l'on reverra en février si une prolongation de 2 mois est nécessaire.

Madame KERHOUSSE constate qu'il y a actuellement moins de travail pour les services techniques car il n'y a pas de tontes à réaliser.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a toujours des tontes, les parterres à entretenir.

Monsieur PERU rajoute que la charge de travail n'est pas moindre que le reste de l'année.

Le conseil municipal est invité à valider cette proposition.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 20 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme KERHOUSSE) et 1 ABSTENTION (Mme COMMAULT) autorise le recrutement d'un agent pour les services techniques sur un contrat d'accroissement d'activité de 2 mois, à compter du 1^{er} janvier 2024.

19 – INFORMATIONS DIVERSES

Marchés eau et assainissement

Monsieur le Maire fait savoir que les marchés pour l'eau et l'assainissement ont été revus par l'agglomération. Pour les usagers ce sera dorénavant la SAUR et non plus SUEZ. Pour les réseaux et la station de Pont Ezer les marchés ont été attribués à SUEZ. Il y aura une augmentation car 1 € d'investissement est refacturé 1 € pour l'eau. Il faut aussi aligner toutes les communes du territoire.

Boulodrome

Monsieur BOLLOCH fait savoir qu'il a été sollicité par les boulistes suite à une inondation. Ils lui ont rappelé qu'ils avaient eu une promesse d'un nouveau boulodrome. Monsieur le Maire répond que des devis avaient été demandés mais les travaux à Locménard sont arrivés entre temps. Il y a aussi ceux de Kéribot à faire. Pour une démolition c'est peut-être très simple mais, là, le chéneau central doit être bouché. On va regarder. Jusqu'à présent il n'y avait jamais eu ce genre de problème.

Monsieur BOLLOCH rappelle qu'il y a des problèmes fréquemment sur la toiture de la salle omnisports et du boulodrome et que cela ne s'arrange pas.

Monsieur CRASSIN rappelle que le problème existe depuis l'origine de la salle puisque les pentes ont été inversées.

Monsieur CRASSIN dit que le boulodrome aurait pu être fermé complètement mais que cela n'est pas possible car il faudrait refaire toute la toiture.

Monsieur PERU indique qu'il a demandé à la société FERCOQ s'il était possible de renforcer la charpente. Un ingénieur en construction métallique s'est déplacé et a donné un avis négatif car il y aurait un risque d'effondrement à cause du poids.

Participation de l'Etat pour le collège

Madame Isabelle CORRE demande s'il serait possible d'obtenir le montant de l'aide versée par l'Etat à la commune en raison de la présence du collège sur son territoire.

Madame RÉAUDIN dit que sa question l'étonne car à sa connaissance la commune ne perçoit rien par rapport au collège. Elle fera toutefois des recherches.

Désignation au SMITRED

Monsieur GIRONDEAU indique qu'une assemblée générale du Smitred s'est tenue mercredi dernier. Un poste est vacant puisque Monsieur MILONNET siégeait en tant que représentant de la commune. Il faudrait peut-être prévoir son remplacement et informer le Smitred qu'il n'est plus élu.

Collège Albert Camus

Madame SABLE revient sur la demande de Madame CORRE et remarque qu'un entretien est réalisé par la commune autour du collège.

Monsieur Le Maire fait savoir qu'aucuns travaux ne sont prévus dans les années à venir par le Département et qu'il était donc inquiet. Il a rencontré Monsieur CARFANTAN car il y a des choses à faire sur le gymnase et le self. Il a donc demandé des explications et continue à avoir des discussions avec le Département.

Vœux du Maire

Monsieur le Maire fait savoir que la cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 12 janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.

COMMUNE DE GRACES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

N° Délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	n° page
	n°	Thème		
97/2023	8.8	Environnement	Parc éolien de Saint Adrien - Avis du conseil municipal	3
98/2023	1.3	Conventions de mandat	Travaux rue du Château de Kéribot - groupement de commande avec Guingamp Paimpol Agglomération	4
99/2023	7.1	Décisions budgétaires	Décision modificative n° 9 du Budget Primitif 2023 - chapitre 012 - Frais de personnel	6
100/2023	7.1	Décisions budgétaires	Décision modificative n° 10 du Budget Primitif 2023	6
101/2023	7.1	Décisions budgétaires	Décision modificative n° 11 du Budget Primitif 2023 - remplacement d'un ventilateur dans la salle omnisports	6
102/2023	7.1	Décisions budgétaires	Décision modificative n° 12 du Budget Primitif 2023	7
103/2023	7.10	Divers	Tarifs communaux 2024	7
104/2023	7.10	Divers	Tarifs cantine - garderie - ALSH 2024	11
105/2023	7.2	Fiscalité	Reconduction de la Taxe d'Aménagement	12
106/2023	7.6	Contributions budgétaires	Restructuration de l'ancien Gamm Vert - Participation financière de la commune	13
107/2023	4.1	Personnel titulaires et stagiaires de la FPT	Modification du tableau des effectifs communaux	15
108/2023	4.5	Régime indemnitaire	Modification des groupes de fonctions du RIFSEEP	17
109/2023	3.5	Autres actes de gestion du domaine public	Dénomination de la voirie du lotissement privé "Le Kreizker"	19
110/2023	3.5	Autres actes de gestion du domaine public	Classement de la voirie communale - mise à jour du tableau	19
111/2023	9.1	Autres domaines de compétences	Ouvertures des commerces le dimanche en 2024	20
112/2023	5.7	Intercommunalité	Rapport d'activités 2022 sur la qualité et le prix du service d'eau potable de Guingamp Paimpol Agglomération	21
113/2023	5.7	Intercommunalité	Rapport d'activités 2022 sur la qualité et le prix du service assainissement de Guingamp Paimpol Agglomération	21
114/2023	5.7	Intercommunalité	Rapport d'activités 2022 sur la qualité et le prix du service d'assainissement non collectif (SPANC) de Guingamp Paimpol Agglomération	22

115/2023	5.7	Intercommunalité	Rapport d'activités 2022 sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Guingamp Paimpol Agglomération	22
116/2023	4.2	Personnel contractuel	Contrat d'accroissement d'activités aux services techniques	23

PAGE DE SIGNATURES

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Yannick LE GOFF.

Pascal BONNEAU.